

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 10 avril 2025

L'an 2025 et le 10 avril à 18h le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 3 avril 2025.

Date de la convocation : 3 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Délibération N° 10-04-2025 / N°76

Etaient présents les membres en exercice : 76

Messieurs Pascal Coin, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Patrick Dekeyser, Eric Poulain, Pascal Hemery, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, Jean-Louis Lebas, Alexandre Decry, Joël Tournel, Yves Lienne, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 16

Membres votants : 99

Absents : Fabienne Kwiatkowski, Sébastien Bertout, Jacques Nick, Yves Petit, Marie-Angèle Lefetz, Christian Delambre, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Vincent Lacroix, Jean Bridel, Roland Descamps, Eric Caron, Henri Cuvillier, Xavier Normand.

Absents suppléés : Thomas Bonnelle suppléé par Jean-Noël Danvin, Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Patrick Nepveu suppléé par Eric Rivaux, Magali Urbanac suppléé par Pascal Duquenne, François Coquart suppléé par Arnaud Darras, Edouard Hauteceur suppléé par Céline Godart.

Absents excusés : Sylvie Gabez, Alain Traisnel

Absents ayant donné procuration : Jean-Marie Dufay ayant donné procuration à Harold Tetu, Patrick Roblot ayant donné procuration à Pascal Coin, Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Muriel Sergier, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Michel Petit ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Pierre Cuvillier ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Sabine Surelle ayant donné procuration à Pascal Mestan, Hugues Legoux ayant donné procuration à Yves Lieppe, Geneviève Meurice ayant donné procuration à Eric Poulain, Arnaud Ricq ayant donné procuration à Béatrice Dausse, Ernest Auchart ayant donné procuration à Michel Seroux, Pierre Barrois ayant donné procuration à Damien Bricout, Jean-François Varoqui ayant donné procuration à Joël Toursel, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Marocchini

Titre de la délibération : Site de Clairefontaine à Duisans : tarif de location au Syndicat intercommunal à vocation scolaire unique des communes du GY (Habarcq)

Madame la Vice-présidente explique que Monsieur Nicolas CAPRON, maire de la commune d'Habarcq et membre du Syndicat intercommunal à vocation scolaire unique des communes du GY a sollicité la CCCA pour la mise à disposition de locaux sur le site de Clairefontaine à Duisans, afin d'y délocaliser deux salles de classe suite au sinistre intervenu sur la commune d'Habarcq.

En effet, après une alerte donnée par l'association ARRRAS (Association Régionale pour la Recherche des Réseaux Souterrains Anthropique), la DDTM informée sur le risque d'effondrement des sols, a demandé la fermeture des établissements « école, garderie, cantine et salle des fêtes » à la commune d'Habarcq. Le Maire d'Habarcq a pris un arrêté en ce sens en date du 10 mars 2025.

Devant l'urgence de la situation, Monsieur le Président de la Communauté de Communes a fait visiter les locaux sur le site de Clairefontaine à Monsieur le Maire d'Habarcq, la directrice et les enseignants.

Après concertation, Monsieur le Président a proposé la mise à disposition de deux classes pour l'école d'Habarcq, du réfectoire et des cuisines pour l'ensemble des élèves du Syndicat.

Madame la Vice-Présidente explique que la convention de mise à disposition a été signée pour la période du 18 mars au 4 juillet 2025 inclus moyennant une redevance mensuelle convenue entre Mr le Maire d'Habarcq, Mr le Président du Syndicat et Mr le Président de la CCCA à 1500€ par mois comprenant le chauffage, l'électricité, l'eau, l'assainissement et la connexion WIFI internet et pour les espaces suivants :

- Des salles H1 et H2, respectivement d'une superficie de 76 et 61 m², équipées de chaises et tables d'école, à usage de salles de classe, pour y accueillir les deux classes de la commune d'Habarcq composées au total de 42 élèves, les sanitaires situés à l'arrière de ces salles, accessibles par l'extérieur.
- Du réfectoire mis à disposition pour les enfants du Syndicat intercommunal à vocation scolaire unique des communes du GY avec équipement de réchauffage et de lavage.
- D'une partie de la cour haute pour la récréation.

Le loyer du mois de mars sera imputé sur la facture du mois d'avril 2025.

L'accès au bois et à la salle de sports ne sont pas autorisés dans la convention de mise à disposition.

Le Syndicat s'est engagé à assurer l'entretien ménager des locaux ainsi que la fourniture des consommables nécessaires au fonctionnement des lieux.

Postérieurement à la mise en œuvre de cette convention, les membres du Syndicat ont sollicité une rencontre avec le Président de la CCCA, notamment pour préciser que ce coût de 1500€ était lourd à supporter. Ils ont précisé que les charges actuellement refacturées par la commune d'Habarcq étaient limitées à 680€/mois.

Ils ont également souhaité que :

- La mise à disposition des locaux soit prolongée au-delà des vacances d'été et notamment assurée pour la prochaine rentrée scolaire jusqu'à la récupération des locaux d'Habarcq,
- L'utilisation de la salle de sports de Clairefontaine pour les deux classes,

Lors du Bureau communautaire en date du 2 avril 2025, les membres du bureau proposent de :

- D'envisager la possibilité de poursuivre la mise à disposition des locaux à compter de septembre 2025
- De demander au Syndicat d'effectuer les démarches auprès de leur assurance, et notamment voir les possibilités de prise en charge des coûts induits par cette situation, et de faire retour de ces informations au cours de la rencontre qui réunira les membres du Syndicat et les représentants de la CCCA,
- De demander au Syndicat de réfléchir à toute autre mise à disposition au sein de leurs communes.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 avril 2025, l'Assemblée communautaire décide à l'unanimité :

- De limiter la redevance mensuelle à 700€ pour la période du 18 mars au 4 juillet 2025 (étant précisé que les vacances scolaires du mois d'avril ne seront pas facturées),
- D'organiser une nouvelle rencontre avec les membres du Syndicat après la réception du rapport du bureau d'études missionné sur l'état des cavités et de l'avis de la DDTM,

Le Président



Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 25/04/2025 et publication ou notification du 25/04/2025

